RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00739
Numéro SIREN : 507 459 113
Nom ou dénomination : PERFECT MEMORY

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2015 sous le numéro de dépôt 7800

7800

PERFECT MEMORY
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 250.219,07 euros
Siège social : 29-33 boulevard Berthelot – Immeuble Beaulieu 3 – 63400 CHAMALIERES
507 459 113 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,

Le trente juin,

A Chamalières,

Les actionnaires de la société PERFECT MEMORY, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 250.219,07 euros, dont le siège social est situé 29-33 boulevard Berthelot, Immeuble Beaulieu 3 à CHAMALIERES (63400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 507 459 113 (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de SOFIMAC sur convocation faite par le Président en date du 13 juin 2014, par voie électronique.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Steny SOLITUDE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yoann RIBAY est désigné comme secrétaire.

La société Contrôle Audit Conseil, représenté par Monsieur Philippe JAIS, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie des statuts ;
- une copie de l'avis de convocation adressé à chaque actionnaire ;
- une copie de l'avis de convocation adressé au commissaire aux comptes ainsi que l'accusé de réception y afférent ;
- la feuille de présence à l'assemblée certifiée exacte par les membres du bureau ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires ;
- une copie des comptes annuels ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées ;
- un exemplaire des statuts actuels de la Société.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes, ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

souscription au profit du titulaire de BSPCE 2014. La société ne pourra pas imposer au titulaire de valeurs mobilières donnant accès à son capital le rachat ou le remboursement de ses droits hors le cas de dissolution anticipée ne résultant pas d'une fusion ou d'une scission.

- Fixe ainsi qu'il suit les conditions et modalités d'exercice des BSPCE 2014 :

 Date d'exercice
 Les BSPCE 2014 ne seront exerçables dès leur émission
 Les BSPCE 2014 pourront être exercés jusqu'au 10ème anniversaire de leur émission, soit jusqu'au 30 juin 2024.

 Conditions d'exercice cumulatives :
 Réalisation par la société d'un chiffre d'affaires hors taxe d'un montant de dix (10) millions d'euros au 31 décembre de l'année précédant la décision d'exercice ;

 Et cession de la totalité des actions de la Société détenues par la FCPR JEREMIE INNOVATION 1 et le FIP SOFIMAC PARTICIPATIONS 4

 Caducité des BSPCE 2014
 Les BSPCE 2014 seront caducs pour chacun des attributaires concernés dans les cas suivants :
 En défaut d'exercice dans la période susvisée,
 Ou en cas de départ, de la Société, pour quelque motif que ce soit autre que le décès et notamment en cas de démission, de licenciement, de révocation de mandat social, l'ensemble des BSPCE, qu'ils soient ou non exerçables à la date de survenance de l'un desdits événements, deviendra caduc, sauf si l'attributaire concerné quitte la Société pour exercer des fonctions dans une société contrôlée par la Société ou qui contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 I du Code de commerce, auquel cas les bons ne pourront pas être exercés par leur Bénéficiaire, à peine de caducité, que pour autant que ce dernier est encore salarié ou mandataire social d'une telle société au moment de leur exercice. La date de départ de l'attributaire concerné sera réputée être, suivant le cas, la date de réception de la notification de son licenciement, la notification de la révocation de son mandat social, la date de présentation de sa démission.

 Décès du bénéficiaire
 Par dérogation aux dispositions qui précèdent, en cas de décès d'un attributaire, ses héritiers disposeront d'un délai de six mois à compter du décès pour exercer les bons du défunt. A défaut d'exercice des bons dans le délai de 6 mois, les bons du défunt seront caducs.

Cette résolution, mise aux voix :
Adoption : .21.....
Rejet : .0.....
Abstention :0.....

est adoptée / ~~est rejetée~~.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION
Rectification de l'adresse du siège social

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'adresse du siège social du 29-33 boulevard Berthelot - Immeuble Beaulieu 3 à CHAMALIERES (63400) au 33 bis boulevard Berthelot - Immeuble Beaulieu 3 à CHAMALIERES (63400)

L'assemblée générale, en conséquence, et connaissance prise des statuts sous leur nouvelle rédaction, et prenant acte de ce que l'ensemble des statuts ont été mis en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires en vigueur décide d'approuver lesdits statuts et les adopte sous leur nouvelle rédaction.

Cette résolution, mise aux voix :
Adoption : .21.....
Rejet : .0.....
Abstention :0.....

est adoptée / ~~est rejetée~~.

HUITIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et de toutes autres pièces relatives aux opérations décidées pour faire tous dépôts et formalités de publication et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix :
Adoption : .21.....
Rejet : .0.....
Abstention :0.....

est adoptée / ~~est rejetée~~.

* * *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 10h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Monsieur Steny SOLITUDE
Le Président

Monsieur Yoann RIBAY
Le Secrétaire

1800

23 DEC 2015

PERFECT MEMORY
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 309.425,58 euros
Siège social : 33 bis boulevard Berthelot – Immeuble Beaulieu 3 – 63400 CHAMALIERES
507 459 113 RCS CLERMONT FERRAND

LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

- 3 Place Saint Antoine
 60200 COMPIEGNE

- Centre d'Affaire Auvergne
 15-17 rue du Pré la Reine
 63100 CLERMONT FERRAND

- 29-33 boulevard Berthelot – Immeuble Beaulieu 3
 63400 CHAMALIERES

Monsieur Steny SOLITUDE
Le Président